

RÉGLEMENT JEU CONCOURS TWITTER

5 avril 2016

« FollowAndRT EHGame »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société DSC Studioæ 22, dont le siège social est situé au 375 Avenue de Tivoli, 33110 Le Bouscat (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 5 avril 2016 19h00 au 9 avril à 16h45, un jeu-concours intitulé « FollowAndRT EHGame » accessible à l'adresse suivante : https://twitter.com/EHGame_Official. Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Twitter. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Twitter.

2. PRINCIPE ET PARTICIPATION DU JEU CONCOURS

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Afin de participer au jeu « FollowAndRT EHGame » et tenter de gagner un casque gaming ou une souris gaming, tout internaute est invité à se rendre sur Twitter, à suivre le compte @EHGame_Official en cliquant sur « Follow » et à partager le tweet du jeu concours original : « #courcours RT + Follow @EHGame_Official, 3 lots gamer à gagner. TAS 9/04 à 16h45 lors de #SDBX5 #jeuconcours »

La participation au concours requiert l'accès à Twitter dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Dans le cas où ce dernier serait déclaré gagnant, il sera contacté par message privé sur Twitter et sera tenu de compléter le formulaire de participation de la Société Organisatrice en donnant son nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone.

Les participants devront suivre le compte Twitter d'Energy Heroes (@EHGame_Official) et partager le tweet original du jeu concours

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

2.1. Conditions de validité des tweets

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer avec le tweet.

Les tweets ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux

bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Si le tweet est accompagné d'un visuel, aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Le logiciel TWrench (twren.ch) sera utilisé pour faire le tirage au sort du jeu concours Twitter. Le tirage au sort aura lieu le 09 avril 2016 à 16h45 et tirera au sort 3 gagnants.

3. LES DOTATIONS

Ce Jeu-concours récompense trois gagnants. Trois lots distincts sont à gagner :

Lot 1 : un casque gaming Logitech G320 d'une valeur de 50 € TTC

Lot 2 : une souris gaming MAD CATZ R.A.T 3 noir mâât d'une valeur de 41 € TTC

Lot 3 : une souris gaming MAD CATZ R.A.T 3 noir mâât d'une valeur de 41 € TTC

Le premier gagnant tiré au sort aura le premier lot : un casque gaming Logitech G320 d'une valeur de 50 € TTC

Le deuxième gagnant tiré au sort aura le deuxième lot : une souris gaming MAD CATZ R.A.T 3 noir mâât d'une valeur de 41 € TTC

Le troisième gagnant tiré au sort aura le troisième lot : une souris gaming MAD CATZ R.A.T 3 noir mâât d'une valeur de 41 € TCC

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la Société Organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le délai de deux semaines.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

4 – LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Une seule dotation sera octroyée pour une même personne physique. Les gagnants seront contactés via un message privé Twitter.

Les gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postale, pays, numéro de téléphone et adresse mail. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Les modalités de livraison des lots seront communiquées par la Société Organisatrice à chacun des gagnants. Le cas échéant, les gagnants pourront recevoir leurs gains à l'adresse postale qu'ils auront indiquée à la Société Organisatrice.

L'acheminement des lots bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

5. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations précisées sur les formulaires de participation sont nécessaires pour participer au jeu-concours organisé par la Société Organisatrice.

Les noms et coordonnées des participants font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant par simple demande auprès de la Société Organisatrice.